Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_04-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-04

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La commission de délégation de service public constitue l'instance chargée d'intervenir lors de la mise en œuvre d'une **procédure de concession** relevant des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales. L'article L.1411-5 du CGCT prévoit en effet la création de cette commission à chaque fois que la commune engage une procédure de délégation de service public.

Conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-5, cette commission a pour mission d'analyser les dossiers de candidature déposés par les opérateurs économiques et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle représente ainsi la première étape de sélection, en garantissant l'égalité de traitement et la transparence des procédures.

À l'issue des travaux de la commission, le maire, agissant en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat, conduit librement la négociation avec un ou plusieurs des candidats retenus, dans les

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_04-DE

conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Une fois cette phase achevée, **il appartient au maire de soumettre au conseil municipal le choix du délégataire pressenti**. Il transmet alors à l'assemblée délibérante le rapport de la commission, lequel présente notamment la liste des candidats admis, l'analyse des offres reçues, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du contrat proposé. Cette transmission constitue une garantie essentielle de transparence et permet au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Il y a donc lieu d'élire la commission de délégation de service public, laquelle est constituée pour toute la durée restant à courir du mandat municipal et intervient pour l'ensemble des contrats de concession relevant de la commune. La composition et les modalités d'élection de ses membres sont fixées par les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission comprend le maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ainsi que cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des titulaires. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats avant le scrutin. Enfin, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer à l'unanimité de ses membres présents.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission à mains levées.

Se portent candidat·e·s :

- **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
- **Suppléants** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1 et suivants, et l'article L.3124-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.1411-1, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4,

Considérant la nécessité de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place une commission Délégation de service public pour la durée du mandat municipal,**
- **De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_04-DE

- **Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

➢ **De procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote à mains levées,**

➢ **De désigner pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :**

Titulaires	Suppléants
Alain Tanné	Fleur de Launay
Patrick Collet	Eric Vallet
Vanessa Dijoux	Florence Fretay
Steven Perrichot	Carine Schurb
Jean-Marc Puissant	Hélène Hervo

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_04-DE